



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00049 M01

Date de dépôt : 08/06/2026

Demandeur : GROUPE VERLAINE (AMG FACADES)

Pour : **Modification de la disposition des
panneaux photovoltaïques**

Adresse du terrain : 8 Rue des Bleuets à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/069

**de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE**

Le maire,

VU la demande de modification de la déclaration préalable délivrée en cours de validité déposée le 08/06/2026 par GROUPE VERLAINE (AMG FACADES) demeurant 69 Rue des Sources ZA des Tanneries à PONT EVEQUE (38780) ;

VU l'affichage en mairie en date du 09/06/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la modification de la disposition des panneaux photovoltaïques ;
- Sur un terrain situé 8 Rue des Bleuets à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée du 15/11/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

Article 1^{er}

La déclaration préalable modificatif n°077 371 26 00049 M01 est **ACCORDÉ** pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions mentionnées aux articles suivants.

Article 2

Les prescriptions contenues dans la déclaration préalable initial sont maintenues.

Article 3

Aucun changement n'est apporté à la période de validité de la déclaration préalable de division d'origine. Le point de départ du délai de validité de la déclaration préalable de division est la date initiale.

Fait à POMMEUSE, le 09/06/2026

Pour le Maire
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER

